

Place Maurice Segonds
60930 BAILLEUL SUR THERAIN
Tél : 03.44.07.65.49
Fax : 03.44.07.31.90
Mail : mairiedebailleul@wanadoo.fr

Procès-verbal du conseil municipal

En date du 26 novembre 2022, 11h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEJEUNE Béatrice

Etaient présents : M. JAMBOIS, Mme PARENT, M. QUENTIER adjoints., Mme BARBIER, Mme BOVERY, Mme BUEE, M. CAMBOURG, Mme DANGUILCOURT, M. LECUTIER, M. LUNION, Mme METIVIER, Mme SOUDAY.

Absents ayant donné procuration : M. BARDOT à Mme PARENT, Mme DAVAILLE à Mme BARBIER, M. LE HENAFF à M. LUNION, Mme FREY à Mme DANGUILCOURT, M. SOYER à M. JAMBOIS., M. VANNIER à Mme LEJEUNE.

Soit 19 votants.

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance ;
- 2/ Approbation du procès-verbal – conseil municipal du 27 septembre 2022 ;
- 3/ Admission en non-valeur – compte 6541 ;
- 4/ Décision modificative n°1 ;
- 5/ Modification règlement accueil des accueils collectifs de mineurs ;
- 6/ Complément relatif aux tarifs des cartes de pêche ;
- 7/ Décision prises en vertu de la délibération 2020_013 attribuant des délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Les délibérations suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

1/ Désignation secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance doit être nommé.

Le Conseil municipal désigne monsieur Pascal Cambourg en tant que secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal – conseil municipal du 27 septembre 2022 :

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 septembre 2022 n'appelle aucune observation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 septembre 2022.

3/ Admission en non-valeur – compte 6541 :

Le trésorier propose à la commune d'émettre en non-valeur 2 créances pour un montant total de 503.21 euros.

L'admission en non-valeur est une procédure qui a pour objet de faire disparaître de la comptabilité communale des créances jugées irrécouvrables. Techniquement, l'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat, donc par une dépense inscrite au budget, qui vient en compensation des titres de recettes correspondant aux créances irrécouvrables.

En l'espèce, il s'agit d'une dette non soldée par une famille qui a inscrit ses enfants à la restauration scolaire et qui a déménagé ainsi que d'une dette liée aux frais de fourrière d'un véhicule.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à 503.21 euros ;
- De préciser que les crédits budgétaires sont ouverts au BP2022 ;
- D'autoriser Madame le Maire à émettre le mandat correspondant.

4/ Décision modificative n°1 :

Plusieurs écritures en section d'investissement doivent être régularisées avant la fin de l'exercice budgétaire.

Ainsi, dans le cadre du programme pluvial annuel (cf. délibération 2022_031 en date du 12 juillet 2022) la somme de 11 056.97 euros (total de la participation communale) doit être inscrite en dépense, chapitre 204 (article 2041512). Afin de conserver l'équilibre général de la section d'investissement il vous est proposé de soustraire la même somme au chapitre 21, article 2113. Il s'agit donc d'une opération neutre, sans incidence budgétaire.

Une écriture de régularisation, également sans incidence budgétaire, relative à l'inscription de la somme de 78 000 euros perçue en 2021 du conseil départemental au titre des amendes de police (en vue du

financement, tardif, des travaux carrefour rue du gravier et RD12) : il convient d'inscrire cette somme, en dépense, à l'article 1328 et en recettes à l'article 1332.

Ces opérations impliquent une augmentation artificielle de la section d'investissement qui s'équilibre à 4 395 090.08 € contre 4 317 090.08 € votés en budget primitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la décision modificative n°1 au budget communal détaillée comme suit :
- En **dépenses** :
 - ✓ Article 1332 (chapitre 13) : + 78 000 €
 - ✓ Article 2041512 (chapitre 204) : + 11 056.97 €
 - ✓ Article 2113 (chapitre 21) : - 11 056.97 €
- En **recettes** :
 - ✓ Article 1342 (chapitre 13) : + 78 000 €

5/ Modification règlement accueil des accueils collectifs de mineurs :

Afin de pouvoir accueillir, au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement secteur jeunesse (adolescents), des jeunes qui sont au collège mais qui n'ont pas encore 11 ans, il est proposé de modifier le règlement des Accueils Collectifs de Mineurs et de modifier la notion d'âge (11 ans en l'espèce) par la notion de 6ème.

Cette modification est également conforme aux préconisations formulées par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De remplacer la notion d'âge (11 ans) par la notion de 6^{ème} au sein du règlement des Accueils Collectifs de Mineurs enfants et adolescents en annexe de la présente délibération.

6/ Complément relatif aux tarifs des cartes de pêche :

Un certain nombre de tarifs doivent être ajoutés aux différents tarifs d'ores et déjà votés et appliqués :

- Float tube :
 - 30 euros la journée repas compris
- Pêche de nuit étang 1 :
 - 15 euros pour 24 heures ;
 - 20 euros les 48 heures.
- Pêche de nuit étang 2 :
 - 20 euros pour 24 heures ;
 - 40 euros les 48 heures.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver ces tarifs et la grille annexée à la présente délibération.

7/ Décision prises en vertu de la délibération 2020_013 attribuant des délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

En vertu de la délégation attribuée à Madame le Maire, cette dernière a pris un certain nombre de décisions et notamment :

- Signature d'un contrat annuel de maintenance pour les caméras (avec la société DACHE) pour un montant de 2 101.54 € HT ;
- Signature d'un contrat annuel de maintenance pour les toilettes sèches situées place de Cailleux avec la société SANISPHERE pour un montant de 660 € HT ;
- Décision BST3_150422 en date du 15 avril 2022 autorisant l'ADTO-Sao à signer le marché public relatif à la réalisation d'une étude urbanisme, architecturale et paysagère en vue de l'aménagement d'un cœur d'îlot au centre bourg pour un montant de 38 200 € HT (groupement Quartier Libre / J. Colin et Artemis) ;
- Décision BST1_18102022 portant signature du marché public relatif à la réalisation, par la société AUBRILLAM, d'une maintenance curative sur les mâts d'éclairage de l'Entre Deux Monts pour un montant de 20 000 € HT ;
- Décision BST1_14112022 portant signature du marché public relatif à la prestation à réaliser par le cabinet Seban dans le dossier : commune de Bailleul sur Thérain / stockage des déchets inertes pour un montant de 7 150 € HT ;
- Décision BST1_18112022 portant passation de l'avenant au marché d'étude urbanisme, architecturale et paysagère en vue de l'aménagement d'un cœur d'îlot au centre bourg susvisé pour un montant de 3 500 € HT portant le montant du marché à 41 700 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte des décisions prises par Madame le Maire listées ci-dessus en application de la délibération 2020_013 en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

A 12h30, l'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

Le Maire

Béatrice Lejeune



Le secrétaire de séance

Pascal Cambourg

A blue ink signature of Pascal Cambourg, written in a cursive style, is located below the name of the secretary.